

TENUES DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS

RCA22-E188, RCA22-E189, RCA22-E190,
RCA22-E191 et RCA22-E195

AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le **21 décembre 2022**, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements d'emprunt suivants :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-E188** : « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation du projet Espace Rivière. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-E189** : « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-E190** : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-E191** : « Règlement autorisant un emprunt de 305 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements informatiques et électroniques prévus au programme de gestion de la désuétude informatique. »
- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-E195** : « Règlement abrogeant les règlements d'emprunt numéros RCA13-E110 et RCA13-E111 »

Ces règlements peuvent être consultés à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que chacun des règlements fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans les registres ouverts à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ DES REGISTRES

Les registres sont accessibles comme suit :

Lieu : Maison du citoyen

12090, rue Notre-Dame Est

Dates : Les 16, 17, 18, 19 et 20 janvier 2023

Heures : De 9 h à 19 h sans interruption.

Le nombre de demandes requis pour que chaque règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7979**. Si ce nombre n'est pas atteint pour chaque règlement, chaque règlement concerné sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats des procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le **20 janvier 2023 à 19 h**, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILÉ À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR

LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Toute personne qui, le **21 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, le **21 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, le **21 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné par résolution, parmi ses membres, admissibles ou employés, une personne qui, le **21 décembre 2022** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1^o à titre de personne domiciliée;
- 2^o à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3^o à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4^o à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5^o à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée à la Maison du citoyen, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut.

Fait à Montréal, le 9 janvier 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles